MAIRIE D'ANCHENONCOURT & CHAZEL
70210

Téléphone : 03 84 91 11 26
Courriel : mairie.anchenoncourt@wanadoo.fr
Permanences : lundi et jeudi de 16 h à 18 h

Anchenoncourt, le 05 octobre 2026
Le Maire Michel Delaitre
Ă
Mesdames et Messieurs
Les habitants de la commune
d'Anchenoncourt et Chazel

Objet : chiens (divagations, aboiements, déjections…)

Bonjour Mesdames et Messieurs

De nombreuses réclamations me sont parvenues concernant les chiens du village.

Ce que dit la loi

Divagation des chiens.

La loi française est claire concernant la divagation des animaux. Selon l'article **L211-23 du Code rural et de la pêche :**

- « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres* »

Les sanctions encourues

- L'article R.622-2 du Code pénal stipule par ailleurs qu'il est interdit de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes. Le non-respect de toutes ces règles est passible d'une contravention de 2e classe, soit 150 euros.

Aboiements répétés

- **Code de la santé publique (Article R1336-5)** : Il interdit les bruits qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage par leur **durée**, leur **répétition** ou leur **intensité**. Un seul de ces critères suffit pour caractériser l'infraction, de jour comme de nuit.
- **Code civil (Article 1385)** : Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages (y compris sonores) causés par celui-ci.
- **Tapage diurne et nocturne** : Le bruit est répréhensible en journée s'il est répétitif ou intense. La nuit (entre 22h et 7h), le simple fait de perturber le sommeil d'autrui suffit pour caractériser le tapage nocturne.

Les sanctions encourues

- Les nuisances nocturnes et diurnes relèvent des contraventions de 3ème classe : amende forfaitaire de135€ et pouvant aller jusqu'à 750€ suivant les nuisances.

Déjections canines

- **Interdiction générale** : il est interdit de laisser son chien faire ses besoins sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et les aires de jeux pour enfants.
- **Obligation de ramassage** : les propriétaires doivent ramasser immédiatement les déjections de leur animal à l'aide d'un sac prévu à cet effet et les jeter dans une poubelle.

Les sanctions encourues

- L'infraction constitue une contravention généralement de 2e classe, soit 35 € d'amende forfaitaire.

Ce que dit le maire

Concernant la divagation, il y a eu des incidents importants qui ont nécessité l'intervention des gendarmes. Il y a eu également aussi de nombreux signalements à la suite d'intrusions de chiens sans surveillance dans les propriétés privées et les maisons.

Concernant les aboiements et les déjections, je me suis rendu sur place et j'ai effectivement constaté que les nuisances signalées étaient réelles. Ces nuisances ne concernent pas tous les propriétaires de chiens mais constituent une réelle gêne pour tous.

Avec un peu de bonne volonté et de respect, ces nuisances peuvent être facilement supprimées.

Merci de votre compréhension.

Comment agir ?

Plusieurs démarches sont à accomplir par étapes successives.

- **1) Discussion amiable** : allez voir votre voisin pour l'informer des problèmes, car il n'en n'est peut-être pas conscient.
- **2) Courrier simple :** si les nuisances continuent, envoyez un courrier simple.
- **3) Courrier recommandé** : si les nuisances persistent, envoyez une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **4) Faire constater** : en cas d'échec des démarches précédentes, contactez la gendarmerie pour dresser un procès-verbal.
- **5) Saisir la justice** : en dernier recours, déposez une plainte ou engagez une action civile pour obtenir des dommages et intérêts.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Maire Michel DELAITRE





PS : les personnes qui ne sont pas concernées par ce problème sont destinataires de ce courrier uniquement pour information.